

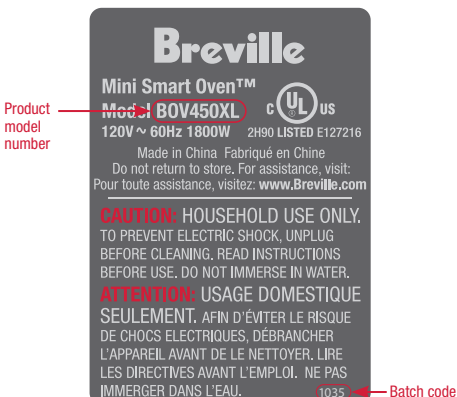
TEN-YEAR LIMITED PRODUCT WARRANTY

Your Breville® product is covered by a ten-year limited Warranty* from the date of purchase. Should your Breville product have a defect in product material or workmanship within the Warranty period, Breville will arrange to have your original product returned to us, and either deliver an identical or comparable replacement to you, free of charge, or apply such other remedy as described below.

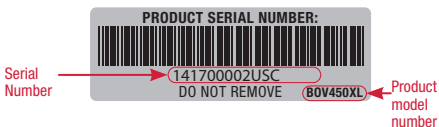
DO NOT RETURN PRODUCT TO THE STORE*

Please follow these instructions, subject to the terms of the Warranty, to receive faster service:

1. Write down the product model number, batch code and/or serial number. These can be found on a sticker or molded into the product housing and are typically located underneath or on the back of the product.



Example only. The placement of the "product model number" & "batch code" may differ slightly on your product.



2. Have the original or a copy of the purchase sales receipt.
3. Contact Breville.

4. If the product, or one of its parts, qualifies for replacement or service under the Warranty, Breville will send a pre-paid shipping label via email so that the product or part may be sent to Breville at no cost to you. Upon receipt of the product or part, Breville may ship the replacement or contact you with further information regarding repair of the product. Typical turnaround time to address Warranty claims is up to 10 business days, plus shipping time, depending on your geographical location and type of damage or Warranty claim, as applicable.
5. For additional protection of the product and to ensure secure handling while a product is being returned for any Warranty repair, Breville recommends that you use Breville's shipping label or a traceable, insured delivery service. Breville is not responsible for any damage while a product is in transit or for shipped products that are not delivered to Breville or a designated Authorized Servicer.

** California residents - please see paragraph entitled "Warranty Notice to California Residents Only" on page 4.

BREVILLE CONTACT INFORMATION

Breville USA

Website: www.brevilleusasupport.com
Toll free phone number: 1-866-273-8455
Hours of operation: 8am to 5pm (Pacific Time)
Monday through Friday, excluding holidays.
Head Office Address: 19400 S. Western Ave, Torrance, CA 90501

Breville CANADA

Website: www.breville.ca
Toll free phone number: 1-855-683-3535
Hours of operation: 8:30am to 5pm (Eastern Standard Time)
Monday through Friday, excluding holidays.
Head Office Address: 3595 boulevard Côte-Vertu, Saint-Laurent, QC H4R 1R2

*For the complete terms of Warranty, see overleaf.

Breville®

**BREVILLE® MASTER TEN-YEAR LIMITED
PRODUCT WARRANTY**

INTRODUCTION TO THE WARRANTY

For the purposes of this Warranty, as defined below, please note the geographic territory to which such Warranty is applicable, as also defined below:

“Breville” as used herein, shall mean either Breville USA or Breville Canada, as applicable to the Jurisdiction (as defined below) of original purchase of the product for which Warranty coverage or service is being sought.

“Jurisdiction” shall mean either:

- (i) the fifty United States and the District of Columbia only, not including any other U.S. territories, commonwealths, possessions or protectorates (“USA”), or
- (ii) a province or territory of Canada (“Canada”, together with the USA, collectively referred to as “North America”),

in each case of Sections (i) and (ii) above, as applicable to the consumer purchasing Breville Products (as defined below).

TERMS OF WARRANTY COVERAGE

Breville provides the Warranty coverage as further described below and limited to the terms and conditions hereof:

- 1. Breville hereby provides a limited non-transferable Product Warranty for ten (10) year from the date of purchase of the subject Product (the “Warranty”) against defects in Product materials or workmanship. This Warranty is offered on only those Breville brand appliances (each, a “Product”), purchased and used in North America by the consumer and is the sole and exclusive express Warranty provided by Breville in North America for Products.
- 2. The Warranty commences on the date of Product purchase in North America by the consumer and ceases on the 10 year anniversary date of such Product purchase (“Warranty Period”). A Proof of Purchase (as defined below) may be required by Breville from the consumer for the Warranty to be effective and applicable to the Product.
- 3. Proof of the valid Product purchase for the purposes of this Warranty (“Proof of Purchase”) is an original or copy of the retailer sales receipt for the Product purchased or the retailer Product purchase invoice, showing the Product model number, payment and the date of the Product purchase. Product registration with Breville, while appreciated, is not required to activate any Warranty and the Product registration is not a substitute for a Proof of Purchase.
- 4. In the event the Warranty Period for a Product has expired, or if a Product does not qualify for Warranty service, repair, replacement or reimbursement, consumers may still buy replacement parts or have Products repaired by one of Breville’s Authorized Servicers. Please contact Breville for further information.

EFFECT OF THE WARRANTY

- 1. Within the Warranty Period, Breville may, at its sole discretion,
 - (i) repair the Product with new or refurbished parts,
 - (ii) replace the Product entirely, either with a new or refurbished Product at no additional charge to consumer, or
 - (iii) reimburse the consumer the amount of the original purchase price (a “Reimbursement”).
 - (iv) replace defective parts that meet the performance specifications of new parts for any applicable Product.
- 2. All exchanged or substituted parts and Products replaced under Warranty service will become the property of Breville. Repaired or replaced Products or parts thereof will be warranted by Breville for the balance of the original Warranty Period or ninety (90) days from the date of Warranty service, whichever is longer.
- 3. In the event replacement parts or a replacement Product are not available for any reason at the time of the initiation of a Product Warranty claim by consumer, Breville may, in its sole discretion, either (i) deliver to the consumer an accommodation in the form of a reasonably similar Product (an “Accommodation”), or
 - (ii) provide Reimbursement. Any such Accommodation or Reimbursement to consumer shall be in full satisfaction of any applicable Product Warranty claim and of Breville’s obligation to consumer under the Warranty for such applicable Warranty claim. The provision of an Accommodation or a reimbursement terminates any further warranty coverage for such applicable product.

PRODUCT WARRANTY LIMITATIONS

- 1. Breville’s obligation to the consumer with regard to the Warranty for any Product is limited to the repair, replacement or Reimbursement of any defective Product or parts pursuant to the terms and conditions of the Warranty.
- 2. This Warranty is only valid for Products purchased and used in North America and shall not extend to any Products (a) not purchased in North America, and (b) purchased in North America but which are used or transfer outside any jurisdiction thereof.
- 3. The Warranty is not applicable to any purchase of a Product for commercial use (such as in a hotel, office, restaurant, or other business capacity).
- 4. This Warranty expressly excludes any defects or damages caused by accessories, replacement parts or repair service other than those that have been authorized by Breville pursuant to the terms hereof.

5. No other express warranties may be made on behalf of Breville by any retailer, agent, distributor, or other party with respect to any Product to any consumer or other party.
6. This warranty does not include consumables such as; drum lid, rotation wiper, strainer, smart cap and plug.
7. The Warranty shall be rendered null and void, and of no further force or effect, providing no Warranty coverage with regard to a Product for each of the following reasons, without limitation:
 - Products requiring maintenance or replacement due to normal wear and tear, corrosion, rust, stain, age or Products damaged due to any improper or discouraged use, mishandling, negligence, excessive wear and tear, including damages caused by maintaining, operating or using the Product in a manner not consistent with, in accordance with, or not contemplated by the instruction manual provided by Breville with the Product, or by otherwise failing to follow safety, operating, care or cleaning instructions;
 - Products where the product number model or serial number has been removed, replaced, altered or rendered illegible;
 - Products which have been damaged as a result of having been altered, modified and repaired in any way not expressly authorized in the instruction manual provided by Breville with the Product or by any party not authorized by Breville as an authorized Warranty repair specialist.
 - LCD or other read-out displays on Products attributable to non-manufacturer defects such as mishandling during transportation, drops, spills and extreme temperature;
 - Cosmetic damages (examples include, but are not limited to, scratches, imprint/water marks, cracks and dents, stains, etc.);
 - Products that have been damaged directly or indirectly from the use of a third party product;
 - Products damaged as a result of acts of nature e.g. fire, flood, or lightning;
 - Products damaged as a result of connection to irregular current or voltage sources, or use on electric or other current or voltage other than that marked on the Product, or any instruction book;
 - Products for which a consumer has no Proof of Purchase or for which the applicable Warranty Period has expired;
 - Products not purchased from Breville or through a Breville-authorized distributor or Product reseller (for example non-authorized sellers online, at auction, or otherwise, such as, without limitation, eBay® and other independent e-commerce sites not authorized by Breville); or
 - Products returned by the consumer to Breville, not using a Breville provided shipping label which are lost, misdelivered or damaged in transit.
 - A reimbursement has been provided for such Product as a final remedy to a warranty claim.

WARRANTY DISCLAIMERS; LIMITATIONS OF REMEDIES; ACKNOWLEDGMENTS

1. CONSUMER'S SOLE AND EXCLUSIVE REMEDY UNDER THIS WARRANTY SHALL BE AS PROVIDED BY THE PROVISIONS, TERMS AND CONDITIONS HEREOF.
2. NONE OF BREVILLE, ITS PARENT OR OTHER HOLDING COMPANIES, SUBSIDIARIES, AFFILIATES, AUTHORIZED DISTRIBUTORS AND RETAILERS AND AUTHORIZED SERVICE PROVIDERS, OR ANY OFFICERS, DIRECTORS, AGENTS, OR EMPLOYEES THEREOF, SHALL BE LIABLE FOR ANY INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL LOSSES OR DAMAGES (INCLUDING WITHOUT LIMITATION, DAMAGES OR LOSSES FROM TRAVEL, LOST TIME, PERISHABLE GOODS, DAMAGES FOR LOSS OF REVENUE, BUSINESS, PROFITS, GOODWILL OR CONTRACTS, BUSINESS INTERRUPTION, OR ANY OTHER PECUNIARY LOSS, ANY COSTS, EXPENSES OR OTHER CLAIMS FOR COMPENSATION RESULTING FROM SUCH LOSS), OR ANY OTHER LOSS OR DAMAGES ARISING OUT OF ANY MALFUNCTION OF ANY PRODUCT OR OTHER DAMAGES RESULTING FROM THE USE OF THE PRODUCT, WHETHER IN CONTRACT, TORT OR OTHERWISE. NOTE: SOME JURISDICTIONS DO NOT ALLOW THE EXCLUSION OR LIMITATION FOR INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES, OR LIMITATIONS ON THE DURATION OF AN IMPLIED WARRANTY, SO THE FOREGOING DISCLAIMER MAY NOT APPLY TO A CONSUMER RESIDING IN THOSE PARTICULAR JURISDICTIONS.
3. EXCEPT AS STATED IN THIS WRITTEN WARRANTY, BREVILLE IS NOT MAKING AND HAS NOT MADE ANY EXPRESS REPRESENTATIONS OR WARRANTIES. ANY IMPLIED WARRANTIES, INCLUDING WITHOUT LIMITATION WITH RESPECT TO MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE, ARE LIMITED TO THE DURATION OF THIS WRITTEN WARRANTY.
4. THE CONSUMER ACKNOWLEDGES THAT THE CONSUMER IS INFORMED AND IS AWARE OF HIS/HER RIGHTS AND OBLIGATIONS UNDER ANY APPLICABLE LOCAL MUNICIPAL AND JURISDICTION LAWS GOVERNING THE PURCHASE AND USE OF THE PRODUCT. THROUGH THIS WARRANTY, BREVILLE PROVIDES LIMITED AND SPECIFIED RIGHTS TO THE CONSUMER IN CONNECTION WITH THE PRODUCT. CONSUMERS MAY ALSO HAVE OTHER APPLICABLE RIGHTS WITH REGARD TO THE PRODUCT AND WARRANTY WHICH VARY FROM JURISDICTION TO JURISDICTION AND WHICH ARE NOT OTHERWISE SET FORTH HEREIN.
5. IF ANY PROVISIONS OF THIS WARRANTY ARE JUDGED TO BE ILLEGAL, INVALID OR UNENFORCEABLE, THE REMAINING PROVISIONS OF THE WARRANTY SHALL CONTINUE IN FULL FORCE AND EFFECT.

WARRANTY CLAIM PROCESS

1. During the Warranty Period, if a Product or one of its parts qualifies for replacement or service under the Warranty, Breville requests that the consumer contact Breville Consumer Support for further instructions on the Warranty claim process to address the Warranty claim, or to otherwise address any steps to repair and/or replace the Product or part.
2. Breville will send a pre-paid shipping label via email so that the Product may be sent to Breville at no cost to the consumer. Upon receipt of Product, Breville may ship the replacement or contact the consumer with further information regarding repair options for the Product. Typical response time to address Warranty claims is up to 10 business days, plus shipping, depending on the geographical location of the consumer and type of damage or the nature of such Warranty claim.
3. For additional protection of the Product and to ensure secure handling while a Product is being returned for any Warranty repair, Breville recommends that consumers employ Breville's shipping label or a traceable, insured delivery service. Breville is not responsible for any damage while a Product is in transit or for Products shipped by the consumer that are not received by Breville or a designated Authorized Servicer.

WARRANTY NOTICE TO CALIFORNIA RESIDENTS ONLY

California residents may initiate Warranty service by calling Breville Consumer Support toll-free at 1-866-273-8455. California law also provides that for any Warranty service for a Product, California residents have the option of returning the Product (a) to the retailer from which it was originally purchased, or (b) to another retailer that sells the same Breville Product, among other rights and consumer protections. California residents need only supply their Proof of Purchase in each case above, or to contact Breville for Warranty service, should call Breville Consumer Support for specific instructions. Breville will only be responsible for the cost of the repair, replacement or Reimbursement and shipping and handling for such Products under its Warranty. A retail store to which a California resident returns a Product for Warranty service may refer the consumer to a Breville Authorized Servicer, replace the Product, or refund the purchase price less the amount directly attributable to the consumer's usage of the Product. If the above options do not result in the appropriate remedy to the consumer, the consumer may then take the Product to an independent repair facility if service or repair can be economically accomplished. Breville, and not the consumer, will be responsible for the reasonable cost of such service, repair, replacement, or Reimbursement during the Warranty Period for the Product if such Product is subject to Breville Warranty.

GARANTIE LIMITÉE DE DIX (10) ANS SUR LE PRODUIT

Votre produit Breville® est couvert par une Garantie limitée de dix (10) ans compter de la date d'achat. Si votre produit original devait présenter des défauts de matériau ou de fabrication au cours de la période de Garantie, Breville s'engage à le récupérer et à vous livrer un produit de remplacement identique ou comparable, et ce, sans frais, ou tout autre dédommagement, tel que décrit ci-dessous.

NE RETOURNEZ PAS LE PRODUIT EN MAGASIN*

Afin de bénéficier d'un service plus rapide, veuillez suivre les instructions ci-dessous, sous réserve des conditions de la Garantie:

1. Veuillez noter le numéro de modèle du produit, le code de lot et/ou le numéro de série. Ceux-ci se trouvent généralement à l'arrière ou en dessous de l'appareil, sur un autocollant ou une empreinte graphique.

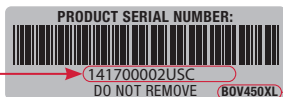
Numéro de modèle du produit



Code de lot

À titre d'exemple seulement. L'emplacement du "numéro de modèle du produit" et du "code de lot" peut différer légèrement sur votre produit.

Numéro de série



Numéro de modèle du produit

2. Ayez en main l'original ou une copie de votre reçu de caisse.
3. Contactez Breville.

4. Si le produit ou une de ses pièces doit être remplacé ou réparé en vertu de la Garantie, Breville vous fera parvenir par courriel une étiquette de livraison prépayée afin que vous puissiez retourner le produit à Breville sans aucuns frais de votre part. Sur réception du produit ou de la pièce, Breville pourra vous livrer un produit de remplacement ou communiquer avec vous pour obtenir plus d'informations concernant la réparation du produit. Le délai usuel pour traiter les demandes de Garantie est jusqu'à 10 jours ouvrables, plus le délai de livraison, selon l'endroit où vous demeurez et le type de dommage ou de réclamation de Garantie, selon le cas.
5. Pour assurer une protection supplémentaire et une livraison sécuritaire du produit réparé en vertu de la Garantie, Breville vous recommande d'utiliser l'étiquette de livraison fournie ou un service de livraison dûment assuré et traçable. Breville n'est pas responsable des dommages pouvant être causés au produit en transit ou au produit qui n'aura pas été livré à Breville ou à un réparateur autorisé désigné.

* Résidents de la Californie – consultez le paragraphe intitulé "Avis de Garantie exclusif aux résidents de la Californie" à la page 8.

COORDONNÉES DE BREVILLE

Breville États-Unis

Site web: www.brevilleusasupport.com
Téléphone sans frais: 1-866-273-8455
Heures d'ouverture: 8 h à 17 h (heure du Pacifique)
Du lundi au vendredi,
sauf les jours fériés.
Adresse du siège social: 19400 S. Western Ave,
Torrance, CA 90501

Breville CANADA

Site web: www.breville.ca
Téléphone sans frais: 1-855-683-3535
Heures d'ouverture: 8h30 à 17 h (heure normale de l'Est)
Du lundi au vendredi,
sauf les jours fériés.
Adresse du siège social: 3595 boulevard Côte-Vertu,
Saint-Laurent, QC H4R 1R2

Pour les conditions complètes de la Garantie, voir au verso.

Breville®

GARANTIE-TYPE LIMITÉE DE DIX (10) ANS SUR LE PRODUIT BREVILLE®

INTRODUCTION À LA GARANTIE

Aux fins de cette Garantie, tel que décrit ci-après, veuillez noter le territoire géographique pour lequel cette Garantie est applicable, tel que défini ci-après :

“Breville” tel que mentionné aux présentes` signifie Breville USA ou Breville Canada, selon la juridiction (telle que définie ci-après) où l’achat original du produit a été effectué et pour lequel la Garantie est visée.

“Juridiction” signifie:

- (i) uniquement les cinquante États des États-Unis et le District de Columbia, sans inclure tous autres territoires des États-Unis, républiques, possessions ou protectorats (“USA”), ou
 - (ii) une province ou un territoire du Canada (“Canada”, ainsi que les États-Unis, collectivement appelés “Amérique du Nord”),
- dans chacun des cas des Sections (i) et (ii) ci-dessus, tel qu’applicable au consommateur qui achète des Produits Breville (tel que défini ci-après).

CONDITIONS DE LA COUVERTURE DE GARANTIE

La couverture de Garantie fournie par Breville, telle que décrite ci-dessous, se limite aux conditions suivantes:

1. Breville fournit par les présentes une garantie limitée et non transférable sur le produit pour une durée de dix (10) ans à compter de la date d’achat du Produit (la “Garantie”) couvrant tous défauts de matériaux ou de fabrication. Cette Garantie est offerte uniquement sur les appareils de la marque Breville (chacun étant un “Produit”) achetés et utilisés par le consommateur en Amérique du Nord et représente l’unique et exclusive garantie expresse fournie par Breville en Amérique du Nord sur les Produits.
2. La Garantie débutera à compter de la date d’achat du produit par le consommateur en Amérique du Nord, et se terminera dix (10) ans jour pour jour de la date d’achat du Produit (“Période de Garantie”). Breville peut exiger du consommateur une preuve d’achat (telle que décrite ci-dessous) pour rendre effective et applicable la Garantie du Produit.
3. La preuve d’achat valide du Produit, aux fins de cette Garantie (“Preuve d’achat”), est l’original ou une copie du reçu de caisse du détaillant ou la facture d’achat du Produit indiquant le numéro de modèle, le paiement et la date d’achat du Produit chez le détaillant. L’enregistrement du Produit auprès de Breville, bien qu’apprécié, n’est pas suffisant pour valider la Garantie et n’est pas un substitut à une Preuve d’achat.
4. Dans le cas où la Période de Garantie du Produit serait expirée ou que le Produit ne serait pas admissible pour le soutien, la réparation, le remplacement ou le remboursement en vertu de la Garantie, le consommateur peut toujours se procurer des pièces de remplacement ou faire réparer le Produit chez un réparateur autorisé Breville. Veuillez contacter Breville pour plus d’informations.

EFFETS DE LA GARANTIE

1. Pendant la Période de Garantie, Breville peut, à sa seule discrétion,
 - (i) réparer le Produit avec des pièces neuves ou remises à neuf,
 - (ii) remplacer le Produit au complet par un produit neuf ou remis à neuf, et ce, sans frais supplémentaires pour le consommateur, ou
 - (iii) rembourser le consommateur pour le montant de l’achat initial (un “Remboursement”).
 - (iv) remplacer les pièces défectueuses par des pièces remises à neuf qui répondent aux spécifications de performance des pièces neuves, et ce, pour tout Produit applicable.
2. Dans le cas où des pièces de rechange ou un produit de remplacement ne soient pas disponibles pour une raison quelconque au moment d’une réclamation de garantie du Produit, Breville peut offrir au consommateur, à sa seule discrétion, un accommodement, sous forme d’un produit raisonnablement similaire (un “Accommodement”) ou (ii) un Remboursement. Tel Accommodement ou Remboursement sera à l’entière satisfaction de toute réclamation de Garantie du Produit applicable et de l’obligation de Breville envers le consommateur pour telle réclamation de Garantie applicable. L’offre d’un Accommodement ou Remboursement par Breville envers le consommateur ne saura prolonger la Période de Garantie au-delà de celle qui serait applicable au Produit faisant l’objet d’un tel Accommodement ou Remboursement.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE DU PRODUIT

1. L’obligation de Breville envers le consommateur, pour ce qui a trait à la Garantie de tout Produit, est limitée à la réparation, le remplacement ou le remboursement des pièces défectueuses, selon les conditions de la Garantie.
2. Cette Garantie est valable uniquement pour les Produits achetés et utilisés en Amérique du Nord et ne s’applique pas aux Produits (a) non achetés en Amérique du Nord, et (b) achetés en Amérique du Nord, mais utilisés ou transférés en dehors de la juridiction applicable.
3. Cette Garantie ne s’applique pas aux Produits achetés à des fins commerciales (comme pour un hôtel, un bureau, un restaurant ou toute autre entreprise commerciale).

4. Cette Garantie exclut expressément tous défauts ou dommages causés par des accessoires, pièces de rechange ou service de réparation autres que ceux autorisés par Breville.
5. Aucune autre garantie expresse n'est autorisée à être fait au nom et pour le compte de Breville® envers tout consommateur ou autre partie par quelconque détaillant, agent, distributeur ou toute autre partie relative à quelconque Produit.
6. Cette Garantie n'inclut pas les consommables tels que: couvercle de tambour, racleur rotatif, filtre, capuchon détachable et fiche.
 - Des Produits nécessitant un entretien ou un remplacement en raison de l'usure normale, la corrosion, la rouille, les taches ou l'âge, ou des Produits endommagés à la suite d'une utilisation abusive ou non recommandée ou d'une manipulation inadéquate, négligence ou usure excessive, incluant les dommages causés par l'entretien, le fonctionnement ou l'usage du Produit d'une manière non conforme aux instructions contenues dans le livret d'instructions fourni par Breville, ou pour avoir omis de suivre les consignes de sécurité, de fonctionnement, d'entretien ou de nettoyage du Produit;
 - Des Produits où le numéro de modèle ou le numéro de série a été supprimé, remplacé, modifié ou rendu illisible;
 - Les Produits ayant été endommagés due à une altération, modification et réparation sous quelque forme qu'il soit non expressément autorisée dans le manuel d'instruction fourni par Breville avec l'achat du Produit ou suite à une altération, modification et réparation par une quelconque partie non autorisée par Breville en tant que spécialiste de réparation sous Garantie.
 - Les défauts sur écrans ACL ou autres afficheurs non imputables au fabricant, telle une mauvaise manipulation durant le transport, une chute, un déversement ou une température extrême;
 - Des dommages esthétiques (incluant, mais ne se limitant pas aux égratignures, empreintes/filigranes, fissures, bosses, taches, etc.);
 - Des Produits endommagés directement ou indirectement par l'utilisation d'un produit d'une tierce partie;
 - Des Produits endommagés à la suite de calamités naturelles comme un incendie, une inondation ou la foudre;
 - Des Produits endommagés à la suite d'un branchement à un courant électrique ou un voltage irrégulier, ou par l'utilisation d'un courant électrique ou un voltage autre que celui indiqué sur le Produit ou dans le livret d'instructions;
 - Des Produits pour lesquels le consommateur n'a aucune preuve d'achat ou pour lesquels la Période de Garantie est expirée;
 - Des produits ne provenant pas de Breville ou d'un distributeur ou revendeur autorisé (comme les vendeurs en ligne non autorisés, les enchères ou autres, tels que, mais sans se limiter à, eBay® et autres sites indépendants de commerce en ligne non autorisés par Breville); ou
 - Des Produits retournés à Breville sans que le consommateur ait utilisé l'étiquette de livraison fournie et qui ont été perdus, expédiés ailleurs ou endommagés en transit.
 - Un remboursement a été prévu pour tel Produit comme compensation finale à une réclamation de garantie.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ; LIMITATIONS DE RECOURS; ADMISSIONS

1. TOUT RECOURS UNIQUE ET EXCLUSIF DU CONSOMMATEUR EN VERTU DE CETTE GARANTIE DEVRA ÊTRE CONFORME AUX DISPOSITIONS ET CONDITIONS DES PRÉSENTES.
2. NI BREVILLE NI SA SOCIÉTÉ MÈRE OU AUTRES SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE, FILIALES, SOCIÉTÉS AFFILIÉES, DISTRIBUTEURS ET DÉTAILLANTS AUTORISÉS, FOURNISSEURS AUTORISÉS DE PRODUITS, OU TOUTS OFFICIERS, DIRECTEURS, AGENTS OU EMPLOYÉS, NE SERONT TENUS RESPONSABLES POUR LES PERTES OU DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS (INCLUANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES OU PERTES DÉCOULANT DU TRANSPORT, DU TEMPS PERDU, DES MARCHANDISES PÉRISSABLES, DES DOMMAGES POUR PERTE DE REVENUS, D'AFFAIRES, DE PROFITS, D'ACHALANDAGE OU DE CONTRATS, L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉS COMMERCIALES OU TOUTE AUTRE PERTE PÉCUNIAIRE, TOUTS LES COÛTS, DÉPENSES OU AUTRES DEMANDES D'INDEMNISATION, QUELLES QU'ELLES SOIENT, RÉSULTANT D'UNE TELLE PERTE), OU TOUT AUTRE PERTE OU DOMMAGE RÉSULTANT DE LA DÉFECTUOSITÉ D'UN PRODUIT OU TOUTS AUTRES DOMMAGES RÉSULTANT DE L'UTILISATION CONTRACTUELLE, DÉLICTEUELLE OU AUTRE DU PRODUIT. NOTE: CERTAINES JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS CETTE EXCLUSION OU LIMITATION POUR DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, OU RESTRICTIONS SUR LA DURÉE DE LA GARANTIE IMPLICITE; LA PRÉSENTE DÉNÉGATION POURRAIT DONC NE PAS S'APPLIQUER À CES JURIDICTIONS PARTICULIÈRES.
3. A L'EXCEPTION DE TOUTE STIPULATION CONTRAIRE EXPRESSÉMENT PRÉVUE AUX FINS DES PRÉSENTES, BREVILLE NE FAIT ET N'A FAIT AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE EXPRESSE. TOUTE GARANTIE IMPLICITE, EN CE COMPRIS SANS LIMITATION LES GARANTIES QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE DU PRODUIT OU SON ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER SONT LIMITÉES À LA DURÉE DE CETTE PRÉSENTE GARANTIE.
4. LE CONSOMMATEUR RECONNAÎT QU'IL EST INFORMÉ ET CONSCIENT DE SES DROITS ET OBLIGATIONS DÉCOULANT DES LOIS ET JURIDICTIONS LOCALES RÉGISSANT L'ACHAT ET L'USAGE DU PRODUIT. PAR CETTE GARANTIE, BREVILLE OFFRE AU CONSOMMATEUR DES DROITS LIMITÉS ET SPÉCIFIQUES EN MARGE DU PRODUIT. LE CONSOMMATEUR PEUT ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS APPLICABLES CONCERNANT LE PRODUIT ET LA GARANTIE QUI PEUVENT VARIER D'UNE JURIDICTION À L'AUTRE ET QUI NE SONT PAS AUTREMENT ÉNONCÉS AUX PRÉSENTES.
5. SI L'UNE DES DISPOSITIONS DE CETTE GARANTIE EST JUGÉE ILLÉGALE, INVALIDE OU INAPPLICABLE, LES AUTRES DISPOSITIONS DE CETTE GARANTIE RESTERONT EN VIGUEUR ET APPLICABLES.

PROCESSUS DE RÉCLAMATION DE GARANTIE

1. Au cours de la Période de Garantie, si un Produit ou une de ses pièces doit être remplacée ou réparée en vertu de la Garantie, le consommateur sera tenu de contacter le Soutien aux consommateurs de Breville pour obtenir plus d'informations sur le processus de réclamation de Garantie en vue de soumettre ladite réclamation de Garantie ou pour réparer et/ou remplacer le Produit ou la pièce.
2. Breville enverra par courriel une étiquette de livraison prépayée afin que le Produit puisse être expédié à Breville sans aucuns frais pour le consommateur. Dès réception, Breville pourra expédier le Produit de remplacement ou communiquer avec le consommateur pour obtenir plus d'informations concernant la réparation du Produit. Le délai usuel pour traiter les demandes de Garantie est jusqu'à 10 jours ouvrables, plus le délai de livraison, selon le lieu de résidence du consommateur et le type de dommage ou de réclamation de Garantie.
3. Pour assurer une protection additionnelle et une livraison sécuritaire du Produit réparé en vertu de la Garantie, Breville recommande au consommateur d'utiliser l'étiquette de livraison fournie par Breville ou un service de livraison dûment assuré et traçable. Breville n'est pas responsable de tout dommage causé alors qu'un Produit est en transit ou pour des Produits que le consommateur a omis de livrer à Breville ou à un réparateur autorisé désigné.

AVIS DE GARANTIE EXCLUSIF AUX RÉSIDENTS DE LA CALIFORNIE

Les résidents de la Californie peuvent faire une demande de service sous Garantie en appelant le Soutien aux consommateurs de Breville au numéro sans frais 1-866-273-8455. La loi californienne prévoit également que, pour tout service sous Garantie d'un Produit, les résidents de la Californie ont la possibilité de retourner le Produit (a) au détaillant où il a été acheté, ou (b) à un autre détaillant qui vend le même Produit Breville, entre autres droits et protections du consommateur. Les résidents de la Californie n'ont qu'à fournir une preuve d'achat, dans chacun des cas ci-dessus, ou à Breville, pour obtenir le service sous Garantie et doivent appeler le Soutien aux consommateurs pour obtenir les informations nécessaires. Breville sera responsable uniquement du coût de la réparation, du remplacement ou Remboursement et de la livraison et manutention du Produit, en vertu de la Garantie. Le détaillant chez qui le consommateur Californien retourne le Produit pour le service sous Garantie peut alors diriger le consommateur vers un réparateur autorisé Breville, remplacer le Produit ou rembourser le prix d'achat au consommateur, moins le montant directement attribuable à l'usage du Produit. Si les options ci-dessus ne sont pas entièrement satisfaisantes pour le consommateur, ce dernier pourra alors apporter le Produit dans un atelier de réparation indépendant, si le service ou la réparation peuvent être effectués de façon économique. Breville, et non le consommateur, sera alors responsable des coûts afférents pour tel service, réparation, remplacement ou Remboursement durant la Période de Garantie du Produit, si tel Produit est admissible à la Garantie.